

DRH/RSPR/L – 1665/2012

M. GILLES MARCON

DELEGUE SYNDICAL CENTRAL CFDT

Palaiseau, le 03 septembre 2012

Objet : Prise d'APX

Monsieur,

Je fais suite à votre courrier du 25 juin dernier dans lequel vous me faites part d'abus dans l'interprétation des textes de l'Onera relatifs au régime des APX. Pour rappel, ces dispositions permettent aux salariés de bénéficier d'un contingent d'heures pour effectuer des démarches administratives personnelles qui ne peuvent être effectuées en dehors des horaires de travail.

Vous déplorez dans votre lettre que, notamment sur le centre de Lille, lorsque un salarié présente une demande d'APX à son supérieur hiérarchique, « *il y est fréquemment demandé au salarié de justifier la nature de ses démarches* ». Selon vous, cette demande de justification ne devrait pas être formulée puisqu'elle porterait *in fine* atteinte à la vie privée du salarié.

Il me semble opportun de vous rappeler les conditions de prise des APX décrites dans la décision n°1 768/D en date du 04 juin 1986.

Il y est mentionné notamment que « *des autorisations d'absences payées dont la durée unitaire est calculée en heure **peuvent être accordées** lorsque des circonstances exceptionnelles les motivent.*

*[...] Dans tous les cas les agents concernés doivent établir une demande écrite dans les formes habituellement en vigueur à l'Office **en produisant les pièces justificatives correspondantes.*** »

Autrement dit, la prise d'APX n'est pas un droit mais une possibilité offerte au salarié afin de lui permettre de réaliser une démarche personnelle qu'il ne peut accomplir que pendant les

horaires de travail. Il est donc parfaitement légitime que cette facilité soit subordonnée à la présentation d'un justificatif.

Par ailleurs vous mentionnez sans plus de précisions que « *certaines responsables se permettent de refuser ces demandes qui rentrent parfaitement dans le cadre prévu* », je vous demande de bien vouloir faire remonter ces cas aux responsables RH compétents.

Enfin je suis étonnée des termes que vous employez en conclusion de votre courrier : « *il est lamentable que des responsables, dans leur recherche de productivité, se sentent obligés de « racler » sur ces démarches (qui n'ont rien de loisirs)* » qui m'apparaissent excessives et non étayées factuellement par une ou plusieurs situations avérées. Par ailleurs, je déplore l'amalgame que vous faites avec les CRH qui est un tout autre sujet qui n'a pas vocation à être confondu avec les APX.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Le Directeur des Ressources Humaines



Véronique PADOAN

Copie : DCL